

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **de la REUNION du MERCREDI 02 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le mercredi 02 décembre, à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué le 24 novembre 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

**PRESENTS : Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE , Monsieur Serge FAURE, Madame Jeannine FRENTZEL, Monsieur Gérard PEGORIE, Monsieur Jean Philippe REMY, Monsieur Roger PETIT, Monsieur Jean Claude COUDERT, Monsieur André MALBEC, Monsieur Jacques LARGE, Monsieur Frédéric BESSE, Madame Géraldine JAHAN, Mademoiselle Dorothee RONTEIX, Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Monsieur Anthony GOREAU, Monsieur Frédéric CHASSIN,**

**ABSENTS et EXCUSES : Madame Michèle LE GUEN, Madame Arlette BELLINA, Madame Karine BEUN, Madame Christine ELIAS, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Laurence GAUSSEN, Madame Catherine MEREDIEU, Madame Marie REMAUD,**

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Madame Géraldine JAHAN a été élue secrétaire de séance.**

## **Ordre du Jour :**

### **Affaires communautaires**

I. Présentation pour vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ses annexes.

<b>2015 – 02/12 - I – Présentation pour vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ses annexes</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que **la CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes membres à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Il appartient aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres, de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, et à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de l'ensemble des compétence transférées.

Il donne ensuite lecture du rapport de la CLECT réunie le 12 novembre 2015 et invite le Conseil municipal à approuver ledit rapport.

Le conseil municipal,

Vu le code général des impôts, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa réunion du 12 novembre 2015,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce rapport de la CLECT,

**à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :**

**D'approuver** le rapport de la CLECT de la communauté de communes Isle Vern Salembre en date du 12 novembre 2015, accompagné de cinq tableaux, annexés à la présente délibération. Pour la commune de Neuvic le solde des attributions de compensation est fixé à la somme de 6626120,70 € pour l'année 2015.

**Précisions sur le calcul des attributions de compensation :**

**Pour les dépenses de fonctionnement**, elles ont été évaluées d'après le coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert 2010, 2011 et 2012 , déduction faite des recettes transférées affectées à ces charges, pour les écoles, la restauration scolaire, les piscines, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la voirie. Pour le secteur social un transfert de 1,5 € par habitant a été adopté

**Pour les dépenses d'investissement :**

Les besoins en matériels de voirie ont été estimés en CLECT ainsi que les durées d'amortissement. Le montant obtenu a permis de calculer un coût par habitant de 8,01 €..

En ce qui concerne la voirie, le classement des voies selon leur état d'entretien a permis de calculer le coût estimatif des travaux à venir. Ce coût total, corrigé de la voirie qui était communautaire avant la fusion et d'une moyenne de subvention de 20%, est amorti sur 18 ans ce qui donne un coût moyen par habitant de 23,69 €.

Ces coûts ont ensuite été rapportés à chaque commune selon sa population.

En ce qui concerne les bâtiments, une évaluation des travaux nécessaires dans les bâtiments pour les 25 prochaines années a été menée. Les subventions estimées sur ces opérations ont été déduites. Le coût obtenu a été ramené à l'habitant (7,34 €) et imputé à chaque commune. Pour le matériel (chaudières, cuisine, mobilier) le montant nécessaire estimé après amortissement a été ramené à l'habitant : 1,86 € et imputé à chaque commune.

Le montant de ces attributions de compensation est définitif et ne subira aucune modification pour les années à venir. Egalement le produit de FPU (fiscalité professionnelle unique) sera sans changement, malgré les éventuelles installations d'entreprises nouvelles sur le territoire de la commune

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 h 45